

Affaire nouvelle : oui non (Avenant à la police N°)

Durée de la garantie souhaitée : ____ ans fermes

Date d'effet souhaitée : _____

LE PROPOSANT

Raison Sociale :

Date de création :

Titre, Prénom et Nom du dirigeant :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Carte Professionnelle Transaction N°

Tél. :

Fax :

E-mail :

Le proposant souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant contre les risques de pertes sur revente :

-
- POUR LE COMPTE DES CLIENTS PROPRIÉTAIRES AYANT ACQUIS LEUR BIEN LORS D'UNE TRANSACTION RÉALISÉE PAR SON INTERMÉDIAIRE (MÉCANIQUE DE SOUSCRIPTION POUR COMPTE)

Assurés pour compte : "Personne(s) physique(s), résidant en France Métropolitaine ou dans les DOM-COM, acquéreur ou co-acquéreur d'un bien immobilier désigné au contrat et sur laquelle pèse le risque de survenance des événements générateurs de la garantie."

OU

-
- pour proposer à leurs clients propriétaires ayant acquis leur bien lors d'une transaction réalisée par son intermédiaire,
- d'adhérer à ce contrat groupe**
- (mécanisme de contrat groupe avec adhésion).

Adhérent (dans le cas d'un contrat groupe) : Personne(s) physique(s) désignée(s) sous ce nom sur le Bulletin Individuel d'Adhésion, résidant en France Métropolitaine ou dans les DOM-COM, acquéreur ou co-acquéreur d'un bien immobilier couvert désigné au contrat et sur laquelle pèse le risque de survenance des événements générateurs de la garantie.

CARACTERISTIQUES DU RISQUE SELON VOS DECLARATIONS

L'assuré pour compte ou l'adhérent ne peut bénéficier des garanties pour plus de 4 lots au sein d'un même programme immobilier.

Lots :

Nombre de lots potentiels :

Destination des lots potentiels :

Nombre de lots à usage de résidence principale (lots de propriétaires occupants) :

Nombre de lots à usage de résidence secondaire (lots de propriétaires occupants) :

Nombre de lots à usage locatif (lots de propriétaires non occupants) :

Nombre de lots à usage locatif loi fiscale (lots de propriétaires non occupants) :

Le proposant déclare que le bien objet de la transaction :

- n'est pas soumis à :
 - arrêté de péril pris par l'Autorité Administrative,
 - désaffectation ou occupation clandestine à l'occasion desquelles les conditions élémentaires de salubrité et d'habitabilité ne sont plus maintenues,
 - état de délabrement ne permettant plus un usage d'habitation,
 - vice de la construction ou un vice du sol touchant le bien assuré ou sa dégradation consécutive à un sinistre,
- n'est pas situé dans :
 - une zone urbaine sensible, inondable ou dans un couloir d'avalanche,
 - une zone ayant fait l'objet d'un arrêté constatant l'état de catastrophes naturelles,
 - le périmètre d'un classement monument historique
- n'est pas :
 - d'une valeur d'achat excédant 750 000 euros,
 - classé monument historique ou à l'inventaire supplémentaire.

LES GARANTIES SOUHAITEES

La garantie « Perte financière lors de la revente d'un bien immobilier » souhaitée est celle correspondante à la celle décrite dans les Conditions Générales référencées CG Revente Groupe - N°01 CG 01/0 3/2013 (dans le cas du contrat groupe avec adhésion)

Durée de la garantie à l'égard des adhérents : ___ ans fermes

Evènements générateurs souhaités déclenchant la garantie	Délai de carence	Montant et plafond de la garantie	Franchise générale
Perte financière subie lors de la revente du bien immobilier garanti suite aux évènements générateurs suivants :			
<input type="checkbox"/> Décès accidentel	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> 6 mois	<input type="checkbox"/> 10% du prix d'achat dans la limite de 15 000 € <input type="checkbox"/> 20% du prix d'achat dans la limite de 30 000 € <input type="checkbox"/> 20% du prix d'achat dans la limite de 50 000 €	<input type="checkbox"/> 10% du prix d'achat TTC (obligatoire si bien à usage locatif lois fiscales) <input type="checkbox"/> aucune
<input type="checkbox"/> Invalidité accidentelle	<input type="checkbox"/> Néant <input type="checkbox"/> 6 mois		
<input type="checkbox"/> Licenciement économique Liquidation judiciaire (pour les travailleurs non salariés)	<input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		
<input type="checkbox"/> Mutation professionnelle *	<input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		
<input type="checkbox"/> Divorce *	<input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		
<input type="checkbox"/> Dissolution de PACS *	<input type="checkbox"/> 9 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		
<input type="checkbox"/> Naissance multiple *	<input type="checkbox"/> 9 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		
<input type="checkbox"/> Cause extérieure	24 mois		
<input type="checkbox"/> Licenciement non économique	<input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		
<input type="checkbox"/> Invalidité non accidentelle	<input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 12 mois		

Pour les garanties déjà assorties d'une franchise prévue aux Conditions Générales et clauses spécifiées au contrat, celle-ci ne s'ajoute pas mais se substituera dans la mesure où elle est supérieure.

*S'agissant de ces évènements générateurs, la garantie est conditionnée à la **non réalisation des exclusions respectives, telles que visées par les chapitres 2, 4 et 7 des Conventions Spéciales du contrat.**

Modalité d'application de la garantie :

La revente doit intervenir dans le délai maximal de **18 mois** à compte de la survenance de l'évènement générateur de la garantie.

LES CLAUSES SPECIALES

RV101 – Mise à jour du parc

LE PROPOSANT

- Déclare que les réponses données ci-dessus sont conformes à la vérité et propose qu'elles servent de base à l'établissement du contrat,
- **Reconnaît avoir été informé que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances**
- Reconnaît avoir été informé que les garanties du contrat sont sans effet lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur du fait de sanction, restriction ou prohibition prévues par les lois et règlements.
- Reconnaît avoir été informé que les informations communiquées ne feront en aucun cas l'objet d'une quelconque utilisation par l'assureur, autre que celle nécessaire à la gestion, l'exécution du contrat, au suivi qualité et à la définition de la politique technico commerciale interne. Pour ces besoins, les destinataires des informations sont les différents services de l'assureur : informatiques, production, sinistres, commerciaux, contrôle, leurs sous-traitants, prestataires, intervenants, les assureurs, les réassureurs partenaires et organismes professionnels et de contrôle de l'assureur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le proposant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, qui peut être exercé auprès du Service Relations Clientèle – Informations CNIL – 94 rue Saint Lazare 75009 Paris – Courriel : service_reclamations@cabinetvallois.fr.
- Reconnaît avoir été informé que pour répondre à ses obligations légales, l'assureur et son courtier mettent en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Article L.112-3 du Code des Assurances :

La proposition d'assurance n'engage ni l'assuré, ni l'assureur, seule la police ou la note de couverture constate leur engagement réciproque.

Le proposant reconnaît avoir été informé que le contrat est conclu pour une **durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par année au-delà de cette première période** et que la garantie souhaitée a quant à elle **une durée ferme (comme indiquée ci-dessus) non renouvelable.**

Fait à _____, le _____

Signature et tampon de l'intermédiaire

Signature du proposant
précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait en 2 exemplaires dont un signé et tamponné est à envoyer au service Souscription contact@cabinetvallois.fr.